

# **BC-13/24 : Programme de travail et budget de la Convention de Bâle pour l'exercice biennal 2018-2019**

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* des rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Bâle pour 2016 et du montant estimatif des dépenses pour 2017 au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle)<sup>1</sup>,

## **I**

### **Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination**

1. *Approuve* le budget-programme de la Convention de Bâle pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un montant de 9 634 869 dollars aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision;
2. *Autorise* le Secrétaire exécutif de la Convention de Bâle à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel, en prélevant sur les liquidités disponibles;
3. *Décide* de maintenir le montant de la réserve opérationnelle à 15 % de la moyenne annuelle des budgets opérationnels pour l'exercice biennal 2018-2019;
4. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 figurant au tableau 2 de la présente décision et autorise le Secrétaire exécutif, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière en vigueur à l'ONU, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 2018 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour 2019;
5. *Rappelle* que les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sont dues au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, prie les Parties de payer promptement leurs contributions, exhorte les Parties en mesure de le faire à verser leurs contributions avant le 16 octobre 2017 pour l'année civile 2018 et avant le 16 octobre 2018 pour l'année civile 2019 et prie le Secrétariat de notifier aux Parties le montant de leurs contributions dès que possible durant l'année qui précède l'année pour laquelle les contributions sont exigibles;
6. *Note avec préoccupation* qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle pour 2016 et au titre d'exercices antérieurs, en contravention des dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière,
7. *Engage vivement* les Parties à verser leurs contributions promptement, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle elles se rapportent, et prie le Secrétariat de présenter aux réunions régionales des informations sur l'état des lieux<sup>2</sup> concernant les arriérés de contributions et les conséquences de cette situation;
8. *Rappelle* les dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière concernant les arriérés de contributions dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ainsi que le paragraphe 10 de la décision BC-12/25, et décide de poursuivre la pratique selon laquelle aucun représentant d'une Partie qui doit quatre ans ou plus d'arriérés de contributions ou bien qui

---

<sup>1</sup> UNEP/CHW.13/INF/53/Rev.2.

<sup>2</sup> Aux fins de la présente décision, on entend par « état des lieux » la situation actuelle en matière d'arriérés, les difficultés à régler les contributions mises en recouvrement par suite de restrictions échappant au contrôle des juridictions nationales et l'état d'avancement de tout plan de paiement des arriérés convenu avec le Secrétariat.

n'a pas convenu d'un calendrier de paiement ou qui n'en respecte pas les échéances, comme stipulé à l'alinéa d) du paragraphe 3 de l'article 5 des règles de gestion financière, ne pourra bénéficier d'un appui financier pour participer à des ateliers intersessions et autres réunions informelles, étant donné que, selon les Normes comptables internationales pour le secteur public, tout arriéré de plus de quatre ans doit être intégralement traité comme une créance douteuse;

9. *Prend note* des efforts du Secrétaire exécutif et du Président de la Conférence des Parties qui, sous la forme d'une lettre signée conjointement, ont invité les ministres des affaires étrangères des Parties affichant des arriérés de contributions à prendre sans tarder les mesures rectificatives qui s'imposent, demande que cette pratique se poursuive et remercie les Parties qui ont répondu positivement et réglé leurs arriérés;

10. *Prend note* du tableau indicatif des effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2018-2019 utilisé pour le calcul des coûts aux fins de l'élaboration du budget global figurant au tableau 3 de la présente décision;

11. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel et en dernier recours, à prélever des fonds supplémentaires à concurrence de 100 000 dollars sur le solde net des trois Fonds généraux d'affectation spéciale des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm afin de couvrir tout déficit par rapport à l'enveloppe budgétaire approuvée au titre des effectifs pour l'exercice biennal 2018-2019, au cas où l'augmentation annuelle appliquée au coût réel des effectifs et utilisée pour déterminer l'enveloppe budgétaire à ce titre serait insuffisante, sous réserve que lesdits soldes ne soient pas ramenés en-deçà de la réserve opérationnelle, sauf dans le cas de la Convention de Stockholm, pour laquelle la réserve opérationnelle peut temporairement servir à cette fin;

12. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à continuer de déterminer les effectifs du Secrétariat (classe, nombre, répartition) en faisant preuve de souplesse, conformément aux recommandations du Bureau des services de contrôle interne dans son rapport d'audit<sup>3</sup>, sous réserve qu'il reste dans la limite des dépenses de personnel globales indiquées au tableau 3 de la présente décision pour l'exercice biennal 2018-2019;

13. *Invite* le Secrétaire exécutif à continuer de coopérer, pour les questions relatives aux programmes, avec le secrétariat provisoire de la Convention de Minamata et à fournir à ce dernier tout service de secrétariat nécessaire, qui serait intégralement financé par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata;

14. *Prie* le Secrétariat de veiller à utiliser pleinement le montant à sa disposition au titre des dépenses d'appui aux programmes pour l'exercice biennal 2018-2019 et, si possible, d'imputer ces dépenses sur les rubriques administratives du budget approuvé;

## II

### **Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d'autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle**

15. *Prend note* des financements estimatifs requis figurant dans le tableau 1 de la présente décision pour les activités au titre de la Convention à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale visant à aider les pays en développement et d'autres pays ayant besoin d'une assistance technique à mettre en œuvre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique), d'un montant de 6 657 894 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019;

16. *Note* que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique qui figurent dans le budget sont l'aboutissement des meilleurs efforts du Secrétariat pour être réaliste et reflètent les priorités convenues par l'ensemble des Parties et engage vivement les Parties et invite les non Parties et autres intéressés à verser des contributions

---

<sup>3</sup> Rapport d'audit n° 2014/024 de la Division de l'audit interne du Bureau des services de contrôle interne, téléchargeable en anglais à l'adresse suivante : <https://oios.un.org/page/download/id/120>.

volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique afin d'encourager les donateurs à faire de même;

17. *Note également* l'importance de la disponibilité de ressources dans le Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique pour la participation des pays en développement Parties aux réunions de la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition;

18. *Engage vivement* les Parties et invite les autres intéressés en mesure de le faire à verser d'urgence des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique en vue d'assurer la participation pleine et entière des pays en développement Parties, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;

### III

#### **Travaux préparatoires en vue du prochain exercice biennal**

19. *Décide* de prolonger les deux Fonds d'affectation spéciale pour la Convention jusqu'au 31 décembre 2019 et prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de les prolonger pour l'exercice biennal 2018-2019, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

20. *Prend note* des efforts déployés depuis 2012 pour utiliser plus efficacement les ressources financières et humaines du secrétariat conjoint et encourage le Secrétaire exécutif à poursuivre ces efforts dans les activités futures du Secrétariat;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer un budget pour l'exercice biennal 2020-2021, que la Conférence des Parties examinera à sa quatorzième réunion, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour l'exercice biennal 2020-2021 par programme;

22. *Note* qu'il est nécessaire de faciliter l'établissement des priorités en fournissant aux Parties, en temps utile, des informations sur les incidences financières des diverses possibilités qui sont envisagées et, à cette fin, prie le Secrétaire exécutif de présenter dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2020-2021 deux scénarios en matière de financement qui tiennent compte des gains d'efficacité mis en évidence comme suite au paragraphe 20 ci-dessus et qui reposent sur :

a) L'évaluation, par le Secrétaire exécutif, des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au budget opérationnel pour financer toutes les propositions ayant des incidences budgétaires soumises à la Conférence des Parties, qui ne devraient pas représenter, en valeur nominale, une hausse de plus de 5 % par rapport au budget de l'exercice biennal 2018-2019;

b) Le maintien du budget opérationnel à son niveau de 2018-2019 en termes nominaux;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée sur l'application de la présente décision;

24. *Prie également* le Secrétaire exécutif de fournir à la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion ordinaire, le cas échéant, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais figurent dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties;

25. *Souligne* la nécessité de veiller à ce que les ressources demandées au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique qui figurent dans le budget pour la période 2020-2021 soient réalistes et reflètent les priorités convenues par l'ensemble des Parties afin d'encourager les donateurs à verser des contributions volontaires;

26. *Prie* le Secrétariat de rechercher, en coopération avec d'autres organisations œuvrant

dans le domaine des produits chimiques et des déchets, des éléments de coopération programmatiques qui pourraient être inscrits au programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la décision BC-13/16 sur la coopération et la coordination au niveau international.